



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-096	Convention de mise à disposition ponctuelle d'agents de la Police municipale à la ville de Sénas	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son l'article L.512-1,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 aout 2026 autorisant la mise à disposition d'agents de la Police municipale de Saint Cannat à la Commune de Sénas pour la fête votive de la Saint Amant.

Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, a sollicité notre Commune pour la mise à disposition ponctuelle d'agents de Police municipale pour les assister dans le maintien de l'ordre lors de leur fête votive de la Saint Amant, ce que permet le Code de la sécurité intérieure.

Les périodes sollicitées sont :

- Du vendredi 28 aout 2026 à 19H00 au samedi 29 août à 03H00
- Du samedi 29 août à 19H00 au dimanche 30 août à 03H00
- Du dimanche 30 août à 19H00 au lundi 31 août à 03H00

Considérant l'intérêt intercommunal d'une telle mise à disposition, il a été répondu favorablement à cette demande par la mise à disposition temporaire de 2 agents de notre Police municipale.

La convention prévoit notamment le remboursement des coûts par la Commune de Sénas.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention jointe de mise à disposition de 2 agents de la police municipale, dans le cadre présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité, à la prévention et aux risques, à la signer ainsi que tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-096

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-06-40.02 (MI273171857)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-096-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition ponctuelle d'agents
de la Police municipale à la ville de sénas

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-096 Mise à disposition temporaire d'agents de la Police municipale.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : 2026-096 Convention.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:11

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Entre :

La commune de Saint-Cannat, représentée par son Maire, Monsieur Joël LEVI-VALENSI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du (30 septembre 2026)

Et

La commune de Sénas, représentée par son Maire, Philippe GINOUX dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2026.,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, a sollicité Monsieur Joël LEVI VALENSI, pour la mise à disposition ponctuelle d'agents de police municipale pour leur fête votive, ce que permet l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition temporaire de deux agents de police municipale de la commune de Saint-Cannat afin de renforcer le service de police municipale de la commune de Sénas dans le cadre des fêtes votive de la Saint Amand du 28 août au 1^{er} septembre 2026.

Article 2 – Agents concernés

La commune de Saint-Cannat met à disposition deux agents de police municipale pour assurer les missions de sécurité, de prévention et de surveillance définies par le Maire de Sénas. Ces agents seront définis en fonction des disponibilités du service de la police municipale de Saint Cannat.

Pendant leurs interventions sur le territoire de Sénas, les agents sont placés sous l'autorité du Maire de Sénas, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est prévue, conformément aux besoins exprimés par la commune de Sénas, pour les journées et horaires suivants :

- Du vendredi 28 août 2026 à 19 heures au samedi 29 août 2026 à 3 heures du matin
- Du samedi 29 août 2026 à 19 heures au dimanche 30 août 2026 à 3 heures du matin
- Du dimanche 30 août 2026 à 19 heures au lundi 31 août 2026 à 3 heures du matin

Article 4 – Organisation des missions

Les agents conservent leur qualité d'agents de la commune de Saint-Cannat.

Ils exercent leurs missions dans le respect de leur agrément, de leur assermentation, de leur armement et des consignes opérationnelles arrêtées par le Maire de Sénas.

Article 5 – Modalités financières

La Commune de Saint-Cannat demeure l'employeur des agents et assure le paiement de leur rémunération.

La Commune de Sénas s'engage à rembourser à la Commune de Saint-Cannat l'intégralité des dépenses engagées au titre de cette mise à disposition, comprenant notamment :

- les heures normales et les heures supplémentaires réalisées ;
- les charges patronales correspondantes ;
- les indemnités éventuellement versées ;
- les frais de déplacement ou tout autre frais directement lié à cette mission, sur présentation d'un état récapitulatif établi par la commune de Saint-Cannat.

Le remboursement interviendra après émission du titre de recettes par la Commune de Saint-Cannat.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Chaque commune demeure responsable des obligations qui lui incombent en matière d'assurance.

Les agents bénéficient de la protection fonctionnelle prévue par les textes en vigueur.

Article 7 – Transmission

La présente convention sera transmise au représentant de l'État dans le Département conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Saint-Cannat, le 07 octobre 2026

Pour la commune de Sénas

Le Maire, Philippe GINOUX



MAIRIE DE SENAS
13170 BOUCHES-DU-RHÔNE

Pour la commune de Saint-Cannat

Le Maire, Joël LEVI-VALENSI

